

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2016

Sur convocation en date du 15 septembre 2016

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents :

Mesdames Viviane MARGUET, Michèle OMET, Séverine MASSON, Marie-Madeleine RIBON, Catherine TRASSAERT et Sylvaine DEMANGE.

Messieurs Francis SIEDLECKY, Stanislas BRUN, Thierry BELLIVIER, Olivier COCHERIL et Sébastien CHAMBON.

Etaient absents :

- Madame Dominique MOLAND qui a donné procuration à Madame Viviane MARGUET.
- Madame Catherine JACQUEMIN qui a donné procuration à Madame Michèle OLMETA
- Monsieur Alain GAUDÉ qui a donné procuration à Monsieur Stanislas BRUN
- Madame Florence HARTENSTEIN qui a donné procuration à Madame Sylvaine DEMANGE
- Monsieur Frédéric DRICOT qui a donné procuration à Monsieur Olivier COCHERIL
- Madame Jenny D'HONDT qui a donné procuration à Monsieur Laurent GUYOT
- Madame Céline TEIVA

Monsieur Stanislas BRUN est élu secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire informe le conseil municipal, du retrait de l'ordre du jour du point relatif à la demande de reprise du travail à temps plein d'un agent.

En effet, cette modification fera l'objet d'un arrêté du Maire et ne relève pas de la compétence du conseil.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 juin 2016

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
16-16	21/06/2016	Décision de non préemption du bien cadastré AD 135, sis 33 rue Pasteur.
16-17	30/06/2016	Décision de non préemption du bien cadastré ZL 329, ZL 206, ZL 207, ZL 209, sis Rue de a Haye Plaisante.
16-18	01/07/2016	Signature d'un contrat d'entretien de l'alarme anti-intrusion de l'espace DOM'INNO avec la société BCSE, 4 allée des Peupliers – 54180 HOUEMONT, pour un montant annuel H.T. de 300, 00 €.
16-19	18/07/2016	Décision de non préemption du bien cadastré AE 94, sis 1 Rue de Lattre de Tassigny.
16-20	18/07/2016	Décision de non préemption du bien cadastré AD 178, sis 22 Allée des Roses.
16-21	21/07/2016	Décision de mise à disposition du collège Valcourt, pour l'année scolaire 2015/2016, de la salle des sports, au tarif de 15 € l'heure.
16-22	25/07/2016	Signature d'un marché de prestations de services relatif à l'organisation d'ateliers Sports/multi activités pour l'année scolaire 2016/2017 dans le cadre des NAP avec Rémi FIQUET, 30 rue Hélène Boucher – 54100 NANCY, pour un montant unitaire net de 56, 30 € la séance d'une heure trente.
16-23	25/07/2016	Signature d'un marché de prestations de services relatif à l'organisation d'ateliers de découverte du dessin pour l'année scolaire 2016/2017 dans le cadre des NAP avec Matthieu EXPOSITO, 263 avenue Jean Jaurès – 54200 TOUL, pour un montant unitaire net de 65, 00 € la séance d'une heure trente.
16-24	25/07/2016	Signature d'un marché de prestations de services relatif à l'organisation d'ateliers d'initiation aux collages et de dessins pour l'année scolaire 2016/2017 dans le cadre des NAP avec Liliane MARIOTTE (l'atelier de Lili) 127 rue de la Colline – 54380 MARTINCOURT, pour un montant unitaire net de 50, 00 € la séance d'une heure trente.
16-25	25/07/2016	Signature d'un marché de prestations de services relatif à l'organisation d'ateliers créatifs pour l'année scolaire 2016/2017 dans le cadre des NAP avec Agnieszka PREGOWSKA-ZIOLO, 5 bâtiment Maurice Humbert – 54200 TOUL, pour un montant unitaire net de 52, 50 € la séance d'une heure trente.
16-26	25/07/2016	Signature d'un marché de prestations de services relatif à l'organisation d'ateliers de cirque pluridisciplinaire pour l'année scolaire 2016/2017 dans le cadre des NAP la société OLALA CIRCUS, représentée par Madame Yvanie LEFEVRE, 319 avenue Victor Hugo – 54200 TOUL, pour un montant unitaire net de 67, 50 € la séance d'une heure trente.
16-27	25/07/2016	Signature d'un marché de prestations de services relatif à l'organisation d'ateliers d'initiation au football pour l'année scolaire 2016/2017 dans le cadre des NAP avec Franck BARTHES, 2 bis allée des Brebis – 54200 DOMMARTIN LES TOUL, pour un montant unitaire net de 40, 00 € la séance d'une heure trente.
16-28	25/07/2016	Signature d'un marché de prestations de services relatif à l'organisation d'ateliers d'initiation à la danse urbaine pour l'année scolaire 2016/2017 dans le cadre des NAP avec Nicolas LAURENT, 36 rue de Verdun – 54200 TOUL, pour un montant unitaire net de 50, 00 € la séance d'une heure trente.
16-29	25/07/2016	Signature d'un marché de prestations de services relatif à l'organisation d'ateliers de ludosophtologie pour l'année scolaire 2016/2017 dans le cadre des NAP avec Elise AL RAIS, 9 rue Thiers – 54200 TOUL, pour un montant unitaire net de 50, 00 € la séance d'une heure trente.

16-30	25/07/2016	Signature d'un marché de prestations de services relatif à l'organisation d'ateliers d'art floral pour l'année scolaire 2016/2017 dans le cadre des NAP avec Annabelle ZILLER, 16 rue Gambetta – 54200 DOMMARTIN LES TOUL, pour un montant unitaire net de 38, 00 € la séance d'une heure trente.
16-31	02/09/2016	Signature d'un marché de prestations de services relatif à l'organisation d'ateliers « prévention Morsure » pour l'année scolaire 2016/2017 dans le cadre des NAP avec Davy TARLET, 25 rue Gambetta – 54200 DOMMARTIN LES TOUL, pour un montant unitaire net de 42, 50 € la séance d'une heure trente.
16-32	20/09/2016	Décision de non préemption du bien cadastré AD 178, sis 36 Allée des Lilas.

2016 – 46 : Finances locales – Divers (7.10) : BUDGET ZAC DU JONCHERY 2^{ème} TRANCHE : CLOTURE DU BUDGET

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, rappelle au conseil municipal que le budget annexe ZAC du Jonchery 2ème tranche a été ouvert afin de compléter la zone artisanale et commerciale existante

Compte tenu de la vente de toutes les parcelles, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2016

Le compte administratif 2015 ainsi que le compte de gestion 2015 dressé par le comptable public ont été votés le 15 mars 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la clôture du budget annexe ZAC du Jonchery 2^{ème} tranche
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA

2016 – 47 : Finances locales – Divers (7.10) BUDGET DU LOTISSEMENT DU ROUAU : CLOTURE DU BUDGET

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, rappelle au conseil municipal que le budget annexe dit du Rouau a été ouvert afin de proposer à la vente des terrains à bâtir viabilisés

Compte tenu de la vente de toutes les parcelles, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement du déficit au budget principal de la commune seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2016

Le compte administratif 2015 ainsi que le compte de gestion 2015 dressé par le comptable public ont été votés le 15 mars 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la clôture du budget annexe dit du Rouau
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA

2016 – 48 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) - BUDGET COMMUNAL : TRANSFERT DE CREDITS

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, expose que certaines dépenses, prévues initialement au chapitre 23, ont été mandatées au chapitre 21. Par conséquent, il convient de transférer les crédits suivants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de transférer les crédits suivants :
 - **En investissement :**
 - Art. 2313 &23(ID) Constructions - 39 000.00 €
 - Art. 2121 &21(ID) Plantations d'arbres + 3 700.00 €
 - Art. 2152 &21(ID) Installations de voirie + 3 200.00 €
 - Art. 21534 &21(ID) Réseaux électrification + 2 400.00 €
 - Art. 21538 &21(ID) Autres réseaux + 17 000.00 €
 - Art. 2182 &21(ID) Matériel de transport + 700.00 €
 - Art. 2188 &21 (ID) Autres immos corporelles + 12 000.00 €

2016- 49 : Finances locales – Divers (7.10) : budget communal : admissions en non valeur

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, informe le conseil municipal que madame la Trésorière Principale de TOUL a fait parvenir au service comptabilité un état de créances irrécouvrables :

- Pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire :
 - KANGOUROU PIZZA, pour un montant de 20, 00 € (PV facturation d'une heure d'intervention des services techniques pour retrait d'ordures sur le domaine public en 2012)
 - DMFE, pour un montant de 778, 50 € (TLPE 2013 pour un montant de 660, 00 € et TLPE 2014 pour un montant de 118, 50 €).
- Pour reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites :
 - SIE PUBLICITE, pour un montant de 42, 00 € au titre de la Taxe sur les emplacements publicitaires fixes 2008
 - Pour cause d'impossibilité de retrouver le créancier
 - M. SAIDALI MADJIDI ZAHAR, pour un montant de 90, 00 € (Verbalisation pour dépôt sauvage de déchets)
 - M. SCHEID, pour un montant de 90, 00 € (Verbalisation pour dépôt sauvage de déchets)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Sébastien CHAMBON s'abstenant**

- **ACCEPTE** l'admission en non valeur des titres émis à l'encontre de :
 - KANGOUROU PIZZA pour un montant de 20, 00 €
 - DMFE pour un montant de 778, 50 €
 - SIE PUBLICITE pour un montant de 42, 00 €
 - M. SAIDALI MADJIDI ZAHAR, pour un montant de 90, 00 €
 - M. SCHEID, pour un montant de 90, 00 €.

2016 – 50 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : signature d'une convention de servitude avec le syndicat mixte Cœur Toulais

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la rupture de la conduite d'alimentation en eau de la commune de Chaudeney sur Moselle, survenue le 9 juillet dernier, le Syndicat Cœur Toulais a été contraint de mettre en œuvre une alimentation temporaire directement posée sur le trottoir du pont de l'ouvrage d'art. Cette solution n'est bien entendu pas pérenne et doit être résolue avant la période hivernale, synonyme de gel.

En attendant la réalisation des travaux de sécurisation de l'adduction des communes de Dommartin et Chaudeney, qui ne pourront être réalisés avant l'hiver 2016, et afin de garantir la continuité du service d'alimentation en eau potable ainsi que la sécurité incendie, l'alimentation de la commune de Chaudeney sera assurée via un raccordement sur les réseaux de Dommartin les Toul, le long de l'autoroute A31 (A partir du pont rue du 8^{ème} BCP jusqu'à l'aire de la station d'autoroute).

La conduite à créer sera implantée sur les parcelles cadastrées AH 281, AH 278, AH 283, AH 287 et AH 310, appartenant au domaine privé de la commune de Dommartin les Toul, ce qui nécessite la signature d'une convention de servitude entre les deux collectivités, qui précisera les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire précise que cette convention sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la canalisation, jusqu'à son enlèvement par le SIE Cœur Toulais et que la mise à disposition de ces terrains se fera à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** le SIE Cœur Toulais à procéder aux travaux de mise en place d'une canalisation destinée à l'alimentation en eau potable de la commune de CHAUDENEY SUR MOSELLE, sur les parcelles cadastrées AH 281, AH 278, AH 283, AH 287 et AH 310, appartenant au domaine privé de la commune de Dommartin les Toul.
- **AUTORISE** le Maire à établir et à signer une convention de servitude avec le SIE Cœur Toulais pour le passage de cette canalisation.
- **PRECISE** que la mise à disposition de ces terrains se fera à titre gratuit.

2016 – 51 : Urbanisme – Documents d'urbanisme (2.1) : modification simplifiée du PLU : suppression d'un emplacement réservé

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 23 juin 2016, au cours de laquelle il a été acté l'acquisition de terrains sur des administrés, afin de permettre la réalisation d'une résidence seniors, consistant en la construction de 8 à 10 maisons de plain pied proposées à la location de personnes, principalement dommartinoises, qui de par leur âge n'ont plus les capacités physiques et/ou financières d'entretenir leur maison.

Il rappelle que la maîtrise d'ouvrage de ce projet sera assurée par TOUL Habitat.

Il s'avère donc nécessaire de faire évoluer le PLU afin de pouvoir réaliser ce projet et de procéder à sa modification simplifiée pour supprimer l'emplacement réservé n° 4 (?) dont l'objet était l'agrandissement du cimetière et la création d'un parc de stationnement. Cet emplacement n'a plus lieu d'être maintenu, la gestion informatisée des concessions au cimetière permettant une utilisation rationnelle du foncier disponible d'une part, et le projet envisagé intégrant la réalisation d'un parc de stationnement d'autre part.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce point ne change pas les objectifs du PLU et qu'il décide d'engager par arrêté sa modification simplifiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **PREND ACTE** de la décision du Maire, de prescrire par arrêté la modification simplifiée du PLU conformément à l'article L.123-13.1 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2016 – 52 : Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public (3.5) : signature d'une convention avec la ville de TOUL pour l'amélioration des entrées de Ville.

Monsieur Sébastien CHAMBON, adjoint en charge des travaux, expose au conseil municipal, que plusieurs rencontres ont eu lieu entre les élus et les agents des Villes de TOUL et de Dommartin les Toul, afin d'améliorer les entrées de villes communes sur l'axe D400 Dommartin-les-Toul/Toul, depuis le rond-point desservant le pôle commercial Jeanne d'Arc.

L'ensemble de ces mesures concourt à redonner une lecture paysagère cohérente avec les observations émises par la mission Villes et Villages fleuris du CAUE de Meurthe et Moselle.

Une affaire d'intérêt local et d'utilité commune, anime des deux communes pour apporter un soin aux espaces verts, veiller à l'esthétique des entrées de villes et, par cela, renforcer l'identité et rendre l'endroit plus séduisant.

Il convient de ce fait, de signer une convention de coopération permettant de répartir les prestations qui seront effectuées par les deux communes afin d'améliorer les entrées de villes communes sur l'axe D400 Dommartin les Toul/Toul.

Cette convention détermine les obligations de chacune des communes. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2017 et précise les conditions financières. Chaque commune réglera de son côté les dépenses liées à ses interventions. Pour Dommartin les Toul, les dépenses d'investissement (achat de végétaux) sont estimées à environ 4 500 € TTC et les dépenses de main d'œuvre (travaux en régie) à environ 5 600 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le principe d'une convention de coopération avec la Ville de Toul pour l'amélioration des entrées de villes communes sur l'axe D400.
- **AUTORISE** le Maire à la signer
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants

2016 – 53 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : Signature d'une convention d'assistance à donneur d'ordre avec l'ONF

Monsieur Sébastien CHAMBON, adjoint en charge des travaux et de la forêt communale, donne lecture de la proposition d'assistance de l'ONF pour les services forestiers d'exploitation 2016/2017.

La mission d'assistance technique comprend :

- Encadrement de l'exploitation forestière.
- Suivi du chantier
- Contrôle de conformité des travaux aux prescriptions techniques
- Organisation des opérations préalables à la réception des travaux
- Examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage
- Abattage, façonnage et débardage sur les parcelles 16, 17, 18.

La mission comprend également une prestation de cubage/classement pour la commercialisation des bois.

La facturation sera établie en fonction des quantités réellement réalisées.

La rémunération du maître d'œuvre est de 638, 00 € H.T, à laquelle s'ajoutent 309, 60 € H.T. au titre d'une prestation d'expertise pour le cubage et le classement des bois.

Le montant estimatif des travaux est de 2 773, 00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de signer la convention d'assistance à donneur d'ordre avec l'Office National des Forêts, afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'encadrement d'exploitation des parcelles 16, 17, 18 pour un montant de 638, 00 € H.T. et de 309, 60 € HT pour la prestation d'expertise pour le cubage et le classement des bois.

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

2016 – 54 : Commande publique – Convention de mandat (1.3) : approbation de l'acte constitutif du groupement de commande du grand Nancy pour l'achat de gaz naturel

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh et depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commande du Grand Nancy élaboré en conséquence et opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2015 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des quelques 90 membres volontaires.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2016. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2017-2018.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2015-2016, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2017 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- D'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- D'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,

- D'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

L'ouverture du marché à la concurrence pour la fourniture de gaz naturel a supprimé de fait certains tarifs historiques de vente. Il est donc très difficile de se prononcer sur les prix que le groupement peut obtenir car cela dépendra du cours du marché le jour de la demande de cotation.

L'effet masse d'un groupement local permet tout de même d'obtenir un prix groupé plus intéressant tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont conséquents. Une participation financière versée par les membres est prévue chaque année à hauteur de :

- 0,4 par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy ;
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1 % des tarifs observés (entre 55 et 65 €/MWh)

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et 441-5,

Vu la délibération de la communauté urbaine du Grand Nancy en date du 1^{er} avril 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de DOMMARTIN LES TOUL d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière de d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 1^{er} avril 2016.

- **PRECISE** que la participation financière de la commune de DOMMARTIN LES TOUL est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

2016 – 55 : Projet TOUL Habitat : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 23 juin 2016, au cours de laquelle il a été acté l'acquisition de terrains sur des administrés, afin de permettre la réalisation d'une résidence seniors, consistant en la construction de 8 à 10 maisons de plain pied proposées à la location de personnes, principalement dommartinoises, qui de par leur âge n'ont plus les capacités physiques et/ou financières d'entretenir leur maison.

Il rappelle que la maîtrise d'ouvrage de ce projet sera assurée par TOUL Habitat, à qui les terrains seront rétrocédés à titre gratuit.

Le coût d'acquisition de ces terrains par la commune s'élève à 120 000 €, hors frais. (Soit 1 200 m² à 100 € du m², étant entendu que le document d'arpentage relatif à la division de la parcelle AB 84 étant en cours d'établissement et que la superficie à acquérir étant susceptible d'être ajustée à réception du document définitif).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de solliciter pour cette acquisition, Monsieur Daniel REINER, Sénateur, au titre de la réserve parlementaire, à hauteur de 10 000 €.
- **PRECISE** que cette acquisition sera autofinancée par la commune, déduction faite de l'éventuelle aide apportée.

Séance levée à 18 h 46

Délibérations prises en séance publique le 23 septembre 2016

2016 – 46 : Finances locales – Divers (7.10) : BUDGET ZAC DU JONCHERY 2^{ème} TRANCHE : CLOTURE DU BUDGET

2016 – 47 : Finances locales – Divers (7.10) BUDGET DU LOTISSEMENT DU ROUAU : CLOTURE DU BUDGET

2016 – 48 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) - BUDGET COMMUNAL : TRANSFERT DE CREDITS

2016- 49 : Finances locales – Divers (7.10) : budget communal : admissions en non valeur

2016 – 50 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : signature d'une convention d'occupation du domaine privé avec le syndicat mixte Cœur Toullois

2016 – 51 : Urbanisme – Documents d'urbanisme (2.1) : modification simplifiée du PLU : suppression d'un emplacement réservé

2016 – 52 : Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public (3.5) : signature d'une convention avec la ville de TOUL pour l'amélioration des entrées de Ville.

2016 – 53 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : Signature d'une convention d'assistance à donneur d'ordre avec l'ONF

2016 – 54 : Commande publique – Convention de mandat (1.3) : approbation de l'acte constitutif du groupement de commande du grand Nancy pour l'achat de gaz naturel

2016 – 55 : Projet TOUL Habitat : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

Pour copie conforme,
Le 26 septembre 2016
Le Maire,
Laurent GUYOT

